

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département  
de la Haute-Savoie

Arrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois

# ARRETE n° 2024-024

## Occupation du domaine public : Kermesse de l'école René Cassin

Le Maire de la commune de Vétraz-Monthoux,

**Vu** les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles R110-1, R110-2 et R411-8 à R411-28 du Code de la Route ;

**Vu** les articles L113-2 et R411-28 du code de la voirie routière

**Vu** la loi n° 66-407 du 8 juin 1966 relative aux pouvoirs des Maires en matière de circulation routière,

**Vu** les circulaires préfectorales du 26 mars 2024 et du 31 mai 2024 relative aux postures VIGIPIRATE et au maintien du niveau « urgence attentat »,

**Vu** la demande formulée par Monsieur KIFFER, directeur de l'école René Cassin, afin d'organiser la fête de l'école en périphérie du groupe scolaire,

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de l'évènement intitulé « kermesse de l'école », il convient de réglementer l'occupation du domaine public ainsi que l'installation de plusieurs stands afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation du samedi 29 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il incombe à l'autorité Municipale d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique ;

**CONSIDERANT** que l'occupation du domaine public, lorsqu'elle n'est pas incompatible avec cette destination du bien, constitue un mode de jouissance exceptionnel qui confère à celui qui en est investi le droit de disposer du domaine public d'une manière privative et privilégiée, à la différence de la généralité des citoyens.

## A R R Ê T E

**Article 1 :** A l'occasion de l'évènement « kermesse de l'école » le groupe scolaire René Cassin est autorisé à occuper le domaine public circonscrit au périmètre délimité par les barrières et défini par le plan joint en annexe, le samedi 29 juin 2024 de 9h00 à 18h00

**Article 2 :** Des spectacles et activités se produiront sur les espaces verts dans la zone délimitée.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de Vétraz-Monthoux

**Article 4 :** Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint Julien en Genevois,
- Madame la Commandante du commissariat de police d'Annemasse
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Annemasse
- Monsieur de Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Chef de la police municipale

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vétraz-Monthoux, le 11/06/ 2024

Le Maire,  
Patrick ANTOINE

